

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 146

25 janvier 2010

SOMMAIRE

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.	7001	Luxafina Investments S.à r.l.	6988
Activtrading S.à r.l.	7005	Majorettes de la commune de Pétange A.s.b.l.	6997
Anex Group S.A.	7008	MON BAIN Luxembourg Sàrl	7003
Aphrodite Investments S.A.	7004	Mustang Boch	6985
AstenJohnson (Luxembourg) S.à r.l.	6978	Mustang Hat	6986
Barcafé	7008	Mustang REG	6985
Bignames S.A.	7007	Mustang ULM 1	6984
Bluestone Residuals S.à r.l.	7008	Nuadi Holdings S.à r.l.	6985
CardTel Technologies Investments S.à r.l.	6971	Nuadi Holdings S.à r.l.	7006
Delikatessen S.à r.l.	6965	Office Euro Transactions S.A.	6976
Ecurie Dimmer S.à r.l.	6986	Paredo S.A.	6999
Fire and Ice Invest Holding	6976	Permal Multi-Manager Funds (Lux)	6977
F.M.O. S.A.	6974	Quercia Stwo	6974
Global Investech S.A.	6967	Red 1 S.à r.l.	7004
Global Investech S.A.	6971	Rockpoint Cenda Properties S.à r.l.	7002
GMS Consulting s.à r.l.	6972	R.S.R. S.A.	6962
Golden Share S.A.	6994	Sea Print S.A.	7003
Informa Luxembourg S.à r.l.	6968	SIFC Office & Retail S.à r.l.	6968
Key Overseas Holding S.A.	7003	Soconalux S.A.	7008
Kijiji International Limited	6967	Solfado S.A.	6994
Kitry S.A.	7007	Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl	7006
La Balme S.A.	7005	Tectum S.à r.l.	6996
Lasfin S.A.	6975	Telluris S.A.	7002
Liberté Financière S.A.	6977	United Fuel A.G.	6962
Lowland S.A.	7007	VTT Finance & Participations S.A.	6963

United Fuel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.113.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 1^{er} octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la clôture des opérations de la liquidation de la société:

- UNITED FUEL A.G., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, de fait inconnue à cette adresse

Pour extrait conforme

M. Max BRAUN

Le liquidateur

Référence de publication: 2010004967/14.

(090199194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

R.S.R. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 73.041.

—
Extract of the resolutions of the Annual General Meeting held 18th May 2009

The Annual General Meeting notices that the mandates of the actual Directors and of the statutory Auditor are carried out.

The Annual General Meeting decides unanimously to appoint as:

Board of directors:

- Mr Phil BARLOW, managing director, residing in CA-91602 Los Angeles, 10123, Toluka Lake Avenue, USA.
- Mr Patrick STAMBAUGH, living in retirement, residing in CA-91602 Los Angeles, 10123, Toluka Lake Avenue, USA.
- Mr Max GALOWICH, legal practitioner, professionally residing in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

And to appoint as:

Statutory Auditor

Lux-Audit S.A., L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie.

The mandates begin as soon as this Annual General Meeting is settled and will be carried out with the beginning of the Annual General Meeting of 2015, which will be held on the date assigned in the statutes.

Luxembourg, 18th May 2009.

Certified true extract

Signature

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2009

Les actionnaires de la société R.S.R. S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des administrateurs de:

- Monsieur Phil BARLOW, manager, demeurant au CA-91602 Los Angeles, 10123, Toluka Lake Avenue, USA.
- Monsieur Patrick STAMBAUGH, retraité, demeurant au CA-91602 Los Angeles, 10123, Toluka Lake Avenue, USA.
- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant au L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, Luxembourg.

sont arrivés à leur terme en 2009, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

D'autre part, le mandat de:

- Lux-Audit S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,

étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010005095/40.

(090199438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

VTT Finance & Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 72.447.

In the year two thousand and nine, on the third day of December.

Before the undersigned, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CONNELSVILLE N.V., with registered office in Kaya Flamboyan 96, P.O. Box 806, Curacao, Netherlands Antilles, here represented by Me Cécile Jager, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 November 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove declares that CONNELSVILLE N.V., prenamed is the sole shareholder of VTT Finance & Participations SA, a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174 Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.447, incorporated by virtue of a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated November 5, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Memorial") on January 6, 2000 (number 15, page 675) and whose bylaws have been amended for the last time on March 29, 2002 (the "Company") by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prenamed, published in the Mémorial on June 26, 2002, number 378.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the Company, CLERC, a société anonyme having its registered office at 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.831, represented at the meeting and which declares to accept that mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind to its willingness.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Senningerberg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CONNELSVILLE N.V., ayant son siège social au Kaya Flamboyan 96, P.O. Box 806, Curaçao, Antilles Néerlandaises, ici représenté par Me Cécile Jager, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 novembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant déclare que CONNELSVILLE N.V., précitée est l'actionnaire unique de VTT Finance & Participations SA, une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 174 Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire résidant à Luxembourg, en date du 03 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") le 6 janvier 2000 (numéro 15, page 675) et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 mars 2002, (la "Société") par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, précité, publié au Mémorial numéro 978 du 26 juin 2002.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en tant que liquidateur, CLERC, une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.831, représenté à l'assemblée et qui déclare accepter ce mandat.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Senningerberg, à la date et l'heure donnée en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 décembre 2009. LAC / 2009 / 52309. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010004891/107.

(090199439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Delikatessen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 150.172.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fernand HORNUNG, gérant de sociétés, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

2.- Monsieur Fabrice VANDENDYCK, agent d'assurances, demeurant à L-3921 Mondercange, 62, rue d'Esch.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 10 décembre 2009,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "DELIKATESSEN S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fernand HORNUNG, gérant de sociétés, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette,	
25, avenue de la Gare, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Fabrice VANDENDYCK, agent d'assurances, demeurant à L-3921 Mondercange,	
62, rue d'Esch, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés de la société. Les cessions et transmissions de parts sociales à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses parts sociales par lettre recommandée au(x) gérant(s) de la société en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le(s) gérant(s) devra (devront) immédiatement en aviser les autres associés par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les deux mois à partir de la date de la notification par le cédant au(x) gérant(s). Au cas où un associé n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le(s) gérant(s) de la société de la décision de l'associé refusant d'exercer son droit de préemption.

b) En cas de décès d'un associé de la société, les parts sociales sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des parts sociales est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé.

c) En cas de cession de parts sociales pour quelque cause que ce soit, la détermination du prix devra être faite à la valeur de l'actif net en tenant compte de la valeur estimée de réalisation.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand HORNUNG, gérant de sociétés, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice VANDENDYCK, agent d'assurances, demeurant à L-3921 Mondercange, 62, rue d'Esch.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 22 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010005404/116.

(090200409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Kijiji International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.207.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 20 novembre 2009 que eBay Inc., une société constituée et régie selon les lois de Delaware, dont le siège social est au 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, County of Kent et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 2871352, a cédé les treize mille (13.000) parts sociales ordinaires qu'elle détenait représentant l'intégralité du capital social de la Société à eBay International AG, une société constituée et régie selon les lois de Suisse, dont le siège social est au 15/17 Helvetiastrasse, CH-3005 Bern, Suisse et immatriculée auprès du Registre de Commerce du canton de Berne sous le numéro CH-035.3.023.267-7, avec effet au 23 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010005000/21.

(090199496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Global Investech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.414.

—
EXTRAIT

Nous constatons par la présente le changement d'adresse du commissaire de la société:

- BF CONSULTING S.à.r.l., société à responsabilité limitée, siège au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010005005/14.

(090199454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 157.000.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.937.

—
Extrait des résolutions circulaires de l'actionnaire unique de la Société du 3 décembre 2009

En vertu de la résolution circulaire de l'actionnaire unique de la société datée du 9 novembre 2009, il a été décidé comme suit:

1. D'accepter la démission de Monsieur Romain Paulus de son poste de Gérant avec effet immédiat

Les gérants sont désormais:

- Dave Guiteau
- Marion Géniaux
- Fabrice Coste

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Fabrice Coste

Gérant

Référence de publication: 2010005431/19.

(090199763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Informa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.176.400,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.516.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Taylor & Francis Group Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Mortimer House, 37-41 Mortimer Street, London W1T 3JH, United Kingdom (the "Sole Shareholder") duly represented by Mrs Estelle N'Zoungou,, Lawyer, with professional address at 391, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, who is duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given to him under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 14 December 2009.

The above mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The company "Informa Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by the undersigned notary on 11 December 2008, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 15 dated 5 January 2009, lastly amended by a deed received by the undersigned notary on 15 December 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143.516;
- That the share capital of the Company is fixed at USD 30,176,400 (thirty million one hundred seventy-six thousand four hundred United States Dollars) divided into 30,176,400 (thirty million one hundred seventy-six thousand four hundred) shares of a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, fully paid-up;
- That the Sole Shareholder is the owner of the totality of the shares of the Company;
- That the Sole Shareholder approves the balance sheet of the Company dated as at the date hereof, which is attached hereto as schedule A (the "Schedule A");
- That the Sole Shareholder resolves to renounce the appointment of a liquidation auditor;

- That the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act;

- That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator, requests the notary to enact its declaration that

(i) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly tabulated and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iii) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

- That the remaining net assets have been or will be transferred to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers and to the Company's statutory auditor (commissaire aux comptes), i.e.:

(i) Benoît BAUDUIN, manager of category A;

(ii) Albert Bastiaan TER BALKT, manager of category B;

(iii) John BURTON, manager of category B.;

(iv) REVICONSULT S.à r.l., statutory auditor;

- That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed;

- That the Sole Shareholder grants power to any of the former managers of the Company to do and perform all and everything necessary with respect to the dissolution and liquidation further to its closing, in particular but not only to transfer any remaining funds to the Sole Shareholder and to close any bank account of the Company;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

- That the share register of the Company has then been cancelled;

- That the sole shareholder of the Company also resolves to grant all powers to any employee of the notary office of the undersigned notary, in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended;

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about 900.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Taylor & Francis Group Limited, une société constituée selon le droit anglo-saxon, ayant son siège social sis à Mortimer House, 37-41 Mortimer Street, London W1T 3JH, Royaume-Uni, (l'"Associé unique"), ici représenté par Madame Estelle N'Zoungou, Avocat, demeurant professionnellement au 391, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Lu-

xembourg, dûment autorisé à agir au nom et pour le compte de l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- Que la société "Informa Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu du notaire soussigné du 11 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 15 du 5 janvier 2009, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné du 15 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.516.

- Que le capital social de la Société est fixé à 30.176.400 USD (trente millions cent soixante-seize mille quatre cents dollars américains) représenté par 30.176.400 (trente millions cent soixante-seize mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, entièrement libérées;

- Que l'Associé Unique est détenteur de la totalité des parts sociales de la Société;

- Que l'Associé Unique approuve le bilan de la Société à la même date qu'en tête des présentes, lequel bilan est joint au présent acte comme annexe A (l'"Annexe A");

- Que l'Associé Unique décide de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique décide de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation;

- Que l'Associé Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité, il aura tout pouvoir pour signer, exécuter ou bien délivrer tous actes et documents, faire toutes déclarations ainsi que prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses actes;

- Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare

- (i) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tels que décrits dans l'Annexe A, sont alloués, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui reconnaît et consent à cette allocation et, en particulier, l'Associé Unique se charge de s'assurer que, en sa qualité de liquidateur, toute formalité requise pour la mise en oeuvre du transfert de liquidités sur le compte bancaire de la Société est dûment remplie; et

- (ii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, tel que décrit dans l'Annexe A sont repris, transférés et transmis à l'Associé Unique qui reconnaît et consent à cette allocation; tous les dettes en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment réglées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à reprendre et à régler toute dette présente ou future, connue ou inconnue et impayée relative à la liquidation de la Société;

- (iii) l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, pour clôturer ledit compte et remplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes les dettes de la Société, tous pouvoirs lui ayant été donné à cet effet.

- Que l'actif restant a été ou sera transmis à l'Associé Unique;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société ainsi qu'au commissaire aux comptes, à savoir:

- (i) Benoît BAUDUIN, gérant de catégorie A;

- (ii) Albert Baastian TER BALKT, gérant de catégorie B;

- (iii) John BURTON, gérant de catégorie B; et

- (iv) REVICONCONSULT S.à r.l., commissaire aux comptes;

- Que l'Associé Unique déclare la liquidation de la Société clôturée;

- Que l'Associé Unique donne pouvoir à l'un quelconque des anciens gérants de la Société pour accomplir tous les actes nécessaires en lien avec la dissolution et la liquidation après sa clôture et notamment de procéder au transfert de l'actif restant au profit de l'Associé Unique ainsi que de la clôture de tout compte bancaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- Que Le registre des parts sociales de la Société a été annulé;

- Que l'Associé Unique décide également d'accorder tous pouvoirs à tout employé de l'Etude du notaire soussigné, afin de:

- (i) procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

- (ii) établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les dépôts et publications mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, causé par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à EUR 900.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.N'Zoungou, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15490. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010004971/155.

(090199033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Global Investech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.414.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 novembre 2009 que:

1. La démission de Monsieur Gabriele BROGGINI, en tant qu'administrateur B de la société est acceptée.
2. La cooptation de Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'administrateur de catégorie B de la société a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010005006/15.

(090199451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

CardTel Technologies Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.267.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 21 décembre 2009 à 10:30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les mandats de Monsieur Rafael Salomon Galicot, Monsieur David Gregorio Galicot et Monsieur Pilar Urbino en tant que gérants A sont reconduits pour une période de 1 an;
- Le mandat de ProServices Management S.à r.l. avec numéro de registre B 105263 en tant que gérant B est reconduit pour une période de 1 an;
- Les mandats des gérants arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2010.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

CardTel Technologies Investments S. à r.l.

Représenté par ProServices Management S. à r.l.

Gérant

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010005013/22.

(090199310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

GMS Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.173.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Marie-Hélène GUILLAUME, courtier en assurances, née à Namur (Belgique) le 23 septembre 1972, demeurant à B-6887 Saint-Médard, Le Bois Chaban, 99.

2.- Monsieur Eric LECLERC, expert-comptable, né à Libramont (Belgique), le 25 juillet 1970, demeurant à B-6887 Saint-Médard, Le Bois Chaban, 99.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "GMS Consulting s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Berlé; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social pourra toutefois être transféré sur simple décision du ou des gérants à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le conseil économique, la commercialisation de logiciels comptables ainsi que les prestations administratives en général.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Marie-Hélène GUILLAUME, préqualifiée, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Eric LECLERC, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Eric LECLERC, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Marie-Hélène GUILLAUME, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.
- 4) Le siège social est fixé à L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GUILLAUME, LECLERC, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4324. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010005443/125.

(090200416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

F.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.770.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2008

Ratification de la cooptation de la société FMS SERVICES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur en remplacement de Madame Rachel BACKES, démissionnaire avec effet au 18 octobre 2007.

Pour la société
 F.M.O. S.A.
 S.G.A. SERVICES SA
 Signature
 Administrateur

Référence de publication: 2010005014/15.

(090199299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Quercia Stwo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 133.234.

Suite à la cession de parts sociales en date du 13 septembre 2007, la répartition des parts sociales est la suivante:

- Monsieur Declan Harrington demeurant à Inchamore, Keimaneigh, Mac Room, Cork (Irlande) détient 50 parts sociales;
 - Monsieur Richard Pratt demeurant à Ardfallen House, Sunday's Well Road, Cork (Irlande) détient 50 parts sociales.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour la société
 Signature

Référence de publication: 2010005017/15.

(090199205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Lasfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.019.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation "LASFIN S.A.", ayant son siège social à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 55019 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 418 du 28 août 1996 et modifié en date du 30 octobre 2001, suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial C numéro 422 du 15 mars 2002 (la "Société").

La Société a été mise en liquidation volontaire par acte du notaire instrumentant en date du 19 novembre 2009, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Giorgina TUCCI, demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giorgio BIANCHI, demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Giorgina TUCCI, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Prononciation de la clôture de la liquidation;
5. Indication de l'endroit où seront conservés les livres sociaux pendant le délai légal.
6. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir 1.200 (mille deux cents) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Présentation du rapport du commissaire - Vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318226, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée au liquidateur et au Commissaire - Vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391, de sa gestion de la liquidation de la Société et à BIND CO. LIMITED, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Décharge donnée aux administrateurs et Commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "LASFIN S.A." a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et Documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giordina Tucci, Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 novembre 2009. LAC / 2009 / 50431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2019.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010005691/78.

(090199737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Fire and Ice Invest Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.479.

En date du 14 décembre 2009, l'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur Madame Anabela Fonseca, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en remplacement de Mademoiselle Tanja Weins démissionnaire.

Son mandat expira à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fire and Ice Invest Holding

Signature

Référence de publication: 2010005037/14.

(090199523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Office Euro Transactions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.703.

L'assemblée générale ordinaire en date du 14 décembre 2009 a décidé à l'unanimité des voix:

- d'accepter les démissions de Monsieur Daniel GROSSIN et de Madame Jeanne-Marie HENRIONNET de leurs fonctions d'administrateurs.

- de révoquer Madame Nora BRAHIMI de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- de nommer en qualités d'administrateurs Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, Monsieur Jean-Marc ASSA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix et la société EXCELIANCE SA, inscrite au RCSL sous le numéro B 83412, ayant son siège social établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée statutaire de 2013.

- d'accepter la démission de Monsieur Daniel GROSSIN de sa fonction d'administrateur délégué et de le remplacer par Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010005043/22.

(090199499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Liberté Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.633.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 novembre 2009.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010005446/18.

(090200509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Permal Multi-Manager Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 88.970.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société le 20 novembre 2009

Il a été décidé comme suit:

- de nommer Raymond A. MASON, né à Lynchburg, Virginia, U.S.A., le 28 septembre 1936 et demeurant 1801 Gulf Shore Boulevard, North Naples, Florida 34102, U.S.A., en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 20 novembre 2009 pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010, et ce, en remplacement de Christoph GRUNINGER et de Michel DELAUZUN démissionnaires au 19 novembre 2009.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

nom	prénom(s)
DE LA HAYE JOUSSELIN	Edmond
SOUEDE	Isaac
WATERS	William
GLADSTEIN	Gary
MASON	Raymond A.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010005046/23.

(090199485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

AstenJohnson (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 150.163.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the tenth day of December.

Before Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

ASTENJOHNSON INTERNATIONAL, INC., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1105, N. Market Street, Wilmington DE 19801, Delaware, United States of America and registered under the number 57-0926959 with the Secretary of State's Office, State of Delaware

here represented by Mr. Jean-Louis Frognet, lawyer, residing professionally in Luxembourg

by virtue of a proxy given in Wilmington (Delaware, USA) on 8 December 2009

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enouciative and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "AstenJohnson (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the

nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty five (125) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company shall be managed by the Board composed of at least three managers. At least one member of the Board shall be residing in the Grand Duchy of Luxembourg. The Board shall have two different classes of managers, namely the class A manager(s) and the class B manager(s). The managers are appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The Board may appoint from among its members a chairman. The chairman shall be residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members and at least one class A manager and at least one class B manager are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall be adopted with a simple majority of the votes validly cast which must include the favorable vote of one class A manager and of one class B manager (including by way of representation). In case of equality of votes, the chairman of the Board shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

No Board meeting may be held outside Luxembourg.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the 1915 Law.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the 1915 Law.

Subscription and Payment

ASTENJOHNSON INTERNATIONAL, INC., prenamed, subscribed for the one hundred and twenty five (125) shares representing the entire share capital of the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2010.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following person are appointed as managers A of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Daniel David CAPPELL, born in Michigan, United State of America, on 20 June 1953, with professional address at 4399, Corporate Road, Charleston, SC 29405, South Carolina, United State of America; and

- Mr. James Blackmur Mauldin GIBSON, born in Tennessee, United State of America, on 16 February 1965, with professional address at 4399, Corporate Road, Charleston, SC 29405, South Carolina, United State of America.

2) The following person is appointed as manager B of the Company for an unlimited duration:
- Mr. Marc LIESCH, born in Luxembourg, on 22 July 1954, with professional address at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

ASTENJOHNSON INTERNATIONAL, INC., une société constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1105, N. Market Street, Wilmington DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 57-0926959 auprès du Secretary of State's Office, Etat du Delaware

ici représentée par Mr Jean-Louis Frognet, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wilmington (Delaware, Etats-Unis d'Amérique), le 8 décembre 2009

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "AstenJohnson (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision conseil de gérance (le "Conseil").

Il peut être créé par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500-), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915"). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par le Conseil composé d'au moins trois gérants. Au moins un membre du Conseil résidera au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil aura deux catégories différentes de gérants, nommément le ou les gérants de catégorie A et le ou les gérants de catégorie B. Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Le Conseil peut nommer parmi ses membres un président. Le président résidera au Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres et au moins un gérant de catégorie A et au moins un gérant de catégorie B est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix qui doit inclure le vote favorable d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation). En cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Aucune réunion du Conseil ne pourra être tenue hors de Luxembourg.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la Loi de 1915.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la Loi de 1915.

Souscription et Libération

ASTENJOHNSON INTERNATIONAL, INC., préqualifiée, a souscrit les cent vingt cinq (125) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

6984

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Daniel David CAPPELL, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 20 juin 1953, avec adresse professionnelle au 4399, Corporate Road, Charleston, SC 29405, Caroline du Sud, Etats-Unis d'Amérique; et

- Mr James Blackmur Mauldin GIBSON, né au Tennessee, Etats-Unis d'Amérique, le 16 février 1965, avec adresse professionnelle au 4399, Corporate Road, Charleston, SC 29405, Caroline du Sud, Etats-Unis d'Amérique.

2) Est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Marc LIESCH, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, avec adresse professionnelle au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-L. FROGNET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53637. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010005422/355.

(090200105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Mustang ULM 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.230.

—
RECTIFICATIF

L'associé de la Société SWV II Limited, a récemment changé d'adresse comme suit:

62, Avenue Victor Hugo

L-1750 Luxembourg

Luxembourg

vers le

20, rue de la Poste

L-2346 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant de catégorie A

Signatures

Référence de publication: 2010005047/20.

(090199483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Mustang Boch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.236.

—
RECTIFICATIF

L'associé de la Société SWV II Limited a récemment changé d'adresse comme suit:

62, Avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg
Luxembourg
vers le
20, rue de la Poste
L-2346 Luxembourg
Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant de catégorie A
Signature

Référence de publication: 2010005049/20.

(090199477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Mustang REG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.235.

—
RECTIFICATIF

L'associé de la Société SWV II Limited a récemment changé d'adresse comme suit:

62, Avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg
Luxembourg
vers le
20, rue de la Poste
L-2346 Luxembourg
Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant de catégorie A
Signatures

Référence de publication: 2010005050/20.

(090199472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Nuadi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.466.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.
Nuadi Holdings S.à.r.l. / Nuadi Holdings S.à.r.l.
Robert van 't Hoef / M.C.J. Weijermans
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010005163/14.

(090198923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Mustang Hat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.229.

—
RECTIFICATIF

L'associé de la Société SWV II Limited a récemment changé d'adresse comme suit:

62, Avenue Victor Hugo

L-1750 Luxembourg

Luxembourg

vers le

20, rue de la Poste

L-2346 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant de catégorie A

Signatures

Référence de publication: 2010005051/20.

(090199460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Ecurie Dimmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.126.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert DIMMER, agriculteur, né le 6 juin 1952 à Luxembourg, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 12, rue de la Gare.

2. Mademoiselle Anne DIMMER, étudiante, née le 10 novembre 1986 à Luxembourg, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 12, rue de la Gare.

3. Mademoiselle Christine DIMMER, étudiante, née le 18 octobre 1989 à Luxembourg, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 12, rue de la Gare.

Tous ici représentés par Madame Sandra Pereira, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg,

En vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "ECURIE DIMMER S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schrondeweiler.

Le siège pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'un ou de plusieurs centres de pension pour chevaux et d'équitation, ainsi que la location de boxes pour chevaux. Elle a également pour objet le commerce d'accessoires et de cours d'équitation.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prendre des prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces. Ces parts sociales ont toutes été souscrites de la manière suivante:

Monsieur Robert DIMMER, prénommé,	20 parts
Mademoiselle Anne DIMMER, prénommée,	40 parts
Mademoiselle Christine DIMMER, prénommée,	40 parts
Total:	100 parts

Les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13. A la fin de chaque exercice, un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.000,- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée,

Monsieur Robert DIMMER, prénommé, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9184 Schrondeweiler, 12, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PEREIRA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54705. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010005059/110.

(090199043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Luxafina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 150.153.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine on the fifteenth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Stichting Luxafina, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands,

duly represented by Ms Isabelle BRESSAN, private employee, professionally residing in L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II,

by virtue of a proxy established on 10 December 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

Art. 1. Form. There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may enter into financial arrangements with other companies or enterprises in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Luxafina Investments S.à r.l."

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The management may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned. Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single partner, said single partner may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

In this same scenario, the shares may only be transferred amongst living persons to non-partners with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers of the managers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls

within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 15. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the manager or in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 18. General meetings of partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each partner or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 22. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be partners, appointed by the single partner or the general meeting of partners, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Matters not provided. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Stichting Luxafina, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands,

having its registered office at Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands:

Twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

and payment in cash of an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

*Extraordinary general meeting
First resolution*

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further for an unlimited duration, with the powers set forth in article FOURTEEN (14) of the articles of incorporation of the Company:

- a) Mr Brian McMAHON, private employee, born in Dublin, Ireland on 4th November 1968, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- b) Mr Andreas DEMMEL, private employee, born in Munich, Germany on 11th April 1969, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
- c) Mr Robert QUINN, private employee, born in Stockton on Tees, United Kingdom on 8th May 1978 with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Stichting Luxafina, une fondation (stichting) de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Claude Debussylaan 24,1082 MD Amsterdam, Pays-Bas,

ici dûment représentée par Mademoiselle Isabelle BRESSAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 10 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, reste annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer entre elle:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut passer des accords financiers avec d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "Luxafina Investments S.à r.l."

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes, d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Événements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Stichting Luxafina, une fondation (stichting) de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, douze mille cinq cents parts sociales	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

et que ces parts sont libérées par apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-)

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100.-)

Assemblée générale extraordinaire
Première résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

- a) Monsieur Brian MCMAHON, employé privé, né à Dublin, (Irlande), le 4 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II;
- b) Monsieur Andreas DEMMEL, employé privé, né à Munich, (Allemagne), le 11 avril 1969, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II;
- c) Monsieur Robert QUINN, employé privé, né à Stockton on Tees, (Grande-Bretagne), le 8 mai 1978, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BRESSAN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010005427/314.

(090199802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Golden Share S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.920.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010005229/13.

(090199018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Solfado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 150.136.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix décembre

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Georges MAJERUS, né le 8 juillet 1965 à Dudelange, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 62, rue Victor Hugo

2) Monsieur Pascal WAGNER, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOLFADO S.A."

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUROS, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EUROS chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Georges Majerus	500 actions
2) Pascal Wagner	<u>500 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EUROS, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent (4.000,-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

b) Monsieur Georges Majerus, expert-comptable, né le 8 juillet 1965 à Dudelange, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

c) Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée, née le 6 juin 1975 à Mont-Saint-Martin, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Société de Gestion Internationale S.à r.l., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 77.606 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MAJERUS, WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15499. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 2009.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010005065/95.

(090199179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Tectum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4774 Pétange, 27, rue des Promenades.

R.C.S. Luxembourg B 150.133.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Enzo ALLEVA, architecte, né à Differdange, le 12 mai 1973 (1973 05 12 115), époux séparé de biens de Madame Sandy GLODY, demeurant à L-4762 Pétange, 99, route de Niedercorn,

2) Monsieur Silvio ALLEVA, entrepreneur, né à Pétange, le 18 février 1969 époux séparé de biens de Madame Rita PRESCIUTTI, demeurant à L 4762 Pétange, 75, rue de Niedercorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TECTUM S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Enzo ALLEVA, préqualifié,	50 parts
Monsieur Silvio ALLEVA; préqualifié,	50 parts
Total:	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros (1.125,- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- Monsieur Enzo ALLEVA, préqualifié.
- Monsieur Silvio ALLEVA, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4774 Pétange, 27, rue des Promenades,

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: ALLEVA E., ALLEVA S., D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15495. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010005067/64.

(090199132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Majorettes de la commune de Pétange A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Rodange,
R.C.S. Luxembourg F 8.190.

— STATUTEN

DIE UNTERZEICHNETEN

- 1) Wagner Nicolas geboren am 15-11-1952 in Rodingen Pensionniert
- 2) Schrank Jacqueline geboren am 11-03-1957 in Petingen Rentnerin
- 3) Wagner Sabine geboren am 07-01-1977 in Differdange

- 4) Wagner Manuel geboren am 03-06-1982 in Niedercorn
- 5) Viola Carole geboren am 27-12-1978 in Mont Saint Martin Independant
- 6) Brites Gisele geboren am 09-11-1972 in Portugal
- 7) Muno Claudine geboren am 01-11-1971 in Differdingen
- 8) Calisti Silvia geboren am 03-01-1987 in Esch sur Alzette
- 9) Pinheiro Antonio geboren am 27-06-1962 in Portugal Mechaniker

Name Sitz Zweck und Dauer der Vereinigung

Art. 1. Die Gesellschaft fuhr den Namen Majorettes de la commune de Pétange A.S.B.L.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 3. Der Sitz der Vereinigung ist in Rodingen.

Art. 4. Die Vereinigung bezweckt die Foderung von Erhaltung eines gesunden Körpers durch turnerische uebungen mit Majorettenstabe und die Verschonerung des Vereinsleben durch Beteiligung an Veranstaltungen und Feierlichkeiten. Sie kann direkt oder Organisationen gleichen oder ähnlichen Zweckes sowohl nationalen wie internationalen Charakters beteiligen. Die Vereinigung ist politisch und konfessionnel neutral.

Mitglieder

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, darf aber nicht weniger als 5 sein.

Die Vereinigung besteht aus a)aktiven Mitglieder b)inaktiven Mitgliedern c)Ehrenmitgliedern.

Art. 6. Aktive Mitglieder sind alle, die der Majorettengruppe direkt angehoren, inaktive Mitglieder sind die jenen welche die Vereinigung durch einen jährlichen Beitrag welcher in der jährlichen Generalversammlung festgelegt wird, unterstützen. Der maximal Beitrag beträgt 8 Euro Ehrenmitglieder werden die jeningen, welche sich verpflichten einen horeren Jahresbeitrag zuenrichten als die inaktiven Mitglieder. Der Verwaltungsrat kann zu Ehrenmitgliedern Personen ernennen, welche sich in sonderem Masse um die Belange der Vereinigung Verdienste erworben haben. Die Ehrenmitglieder haben kein Wahlrecht in der Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Aufnahmen sämtlicher Mitglieder. Jede Person welche Mitglied der Vereinigung werden mochten muss einen Antrag an den Verwaltungsrat schriftlich einreichen, unter 18 Jahre muss einer der Eitern diesen Antrag bestätigen. Zur Aufnahme eines Mietglides ist die einfache Mehrheit der anwesenden Verwaltungsrate erforderlich. Jedes Mitglied welches des Statuten zuwiederhandelt oder sich der Vereinigung unwürdig erweist, wird durch den Verwaltungsrat ausgeschlossen,es wird gehort, hierzu bedarf es jedoch der 2/3 Majoritat der Verwaltungsrate. Das ausgeschlossen Mitglied hat kein Rekursrecht und wird scgriftlich unterrichtet.

Art. 8. Austretende Mitglieder und ausgeschlossene Mitglieder haben kein recht auf Ruckerstattung der von ihnen geleisteten Zahlungen und Beitrage, sie konnen kein Anspruch auf irgend ein Vermogen des Vereins geltend machen.

Verwaltung

Art. 9. Die Vereinigung wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, welcher aus 5 Mitgliedern besteht, derselbe kann bis auf 15 Mitglieder erhort werden. Der Verwaltungsrat wird alljährlich in der ordentlichen Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Als gewahlt gelten solche Personen, welche im ersten Wahlgang die absolute Mehrheit der stimmen erhalten haben, bei Stichwahlen genugt die relative Stimmehrheit, bei Stimmengleichheit ist der älteste Kandidat gewahlt. Der Verwaltungsrat wird fur die Dauer von 4 Jahren gewahlt, alle 2 Jahre wird derselbe zur Halfte erneuert. Die Austrittserien werden durch losbezeichnet. Scheidet ein Verwaltungsrat wahrend seines Mandates aus. so wird es durch das erste Ersatzmitglied ersetzt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Präsidenten einen Vizepräsidenten, einen Geschäftsführer und einen Kassierer.

Art. 11. Der Vervaltnungsrat ist beschlussfähig wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sind, ist die Zahl nicht erreicht, so wird binnen 14 Tagen eine zweite Versammlung einberufen, dieselbe ist beschlussbefähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sein, die Beschlusse werden mit absoluter Mehrheit gefasst, bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Sämtliche Beschlusse des Verwaltungsrates werden in ein Protokollbuch eingetragen und von den anwesenden Mitglieder unterzeichnet.

Art. 12. Die Sitzungen und Generalversammlungen werden vom Geschäftsführer einberufen und vom Präsidenten oder desse Stellvertreter geleitet.

Art. 13. Der Geschäftsführer erledigt alle schriftlichen Arbeiten, der Kassierer alle Kassenbuches, er tragt alle Einnahmen und Ausgaben in desselbe ein, der Präsident gegenzeichnet alle Schriftstucke.

Art. 14. Zur prufung der Kassenfuhrung werden in der jährlichen Generalversammlung 3 Kassierkontrolleure ernannt, diese durfen nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein, dieselben kontrollieren mindestens einmal jährlich die Kassengeschäfte, erstatten der Generalversammlung Bericht und empfehlen dem Kassierer Entlastung oder nicht.

Art. 15. Die Rechte, Pflichten und Vollmachten und Verantwortung der Verwaltungsrate sind durch die Artikel 12-13 und 14 des Gesetzes geregelt. Der Verwaltungsrat entscheidet über alle Angelegenheiten welche das Vereinsleben betreffen insofern diese nicht durch die Statuten oder die gesetzlichen Bestimmungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Er hat das Recht Reglement zuerlassen, welche einer gedeihlichen Entwicklung der Vereinigung forderlich sind.

Generalversammlung

Art. 16. Die Artikel 4 und 12 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung Die Einföhrung der Generalversammlungen erfolgen, dringende Falle ausgenommen wenigstens 8Tage vor dem Termin. Dieselbe enthält die Tagesordnung, die Einberufung zu den Generalversammlungen erfolgt auf Bestreben des Präsidenten des Verwaltungsrates oder sein Stellvertreter und eines Vereinigungsmitglieders solchen fordern.

Art. 17. Die Generalversammlung tritt zusammen unter dem Vorsitz des Präsidenten oder dessen Stellvertreter. Dieselbe muss über alle Punkte beraten, welche in den gesetzlichen Bestimmungen sowie in gegenwertigen Statuten ihr vorbehalten sind. Jeder Gesellschafter kann sich durch eine schriftliche Vollmacht durch einen andern Gesellschafter vertreten lassen, jeder Antrag der die Unterschrift von einem funtel der Mitglieder tragt und welcher bis spätestens 14 Tage vor der Generalversammlung an den Präsidenten oder dessen Stellvertreters gerichtet wurde, muss auf Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung gesetzt werden. Die Kassenbücher und Kassenbelege stehen in der Generalversammlung den Mitgliedern zur Einsicht offen.

Art. 18. Die Generalversammlung entscheidet über dem Verwaltungsrat. zu gewahrende Entlastung für Verwaltung und Jahresberechnung. Dieselbe setzt den Jahresbeitrag fest und schreitet zur Anstellung des Budgets für das kommende Jahr. Die ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sei wenn das Gesetz oder die gegenwertige Statuten nichts gegenteiliges bestimmen.

Art. 19. Für die Beschlüsse der Generalversammlungen gelten die gesetzlichen Bestimmungen. Dies ist besonders der Fall bei Anträgen und Aänderungen der Statuten. Die Verwaltungsrate und die Kassenrevisoren werden in der ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Vereinsjahr.

Art. 20. Das Vereinsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am 31 Dezember.

Art. 21. Die Vereinigung kann aufgelöst werden durch Beschluss einer speziellen hierzu eingezufene Generalversammlung.

Art. 22. Damit die Auflösung erfolgen kann müssen zwei drittel der Mitglieder anwesend sein und Dreiviertel die Auflösung beschliessen. Im Falle einer rechtsgültigen Auflösung der Vereinigung verfällt das Vereinsvermögen an die Gemeinde Pétingen.

Art. 23. Alle Falle welche nicht durch die vorstehende Statuten geregelt werden sind auf Grund des Gesetzes vom 21 April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzwecke zu regeln.

Rodingen, den 15 April 2009.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010005430/98.

(090200407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Paredo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 150.137.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pascal WAGNER, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81 rue J.-B. Gillardin

2) Monsieur Georges MAJERUS, né le 8 juillet 1965 à Dudelange, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 62 rue Victor Hugo

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PAREDO S.A."

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUROS, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EUROS chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Pascal Wagner	500 actions
2) Georges Majerus	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EUROS, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent (4.000,-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:

a) Madame Edith Elisabeth Geiger, gérante, née le 9 novembre 1954 à Hindenburg (Allemagne) demeurant D-45968 Gladbeck, Feldstrasse 52A

b) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81 rue J.-B. Gillardin

c) Monsieur Georges Majerus, expert-comptable, né le 8 juillet 1965 à Dudelange, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 62 avenue Victor Hugo

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Société de Gestion Internationale S.à r.l., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 77.606 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Madame Edith Elisabeth Geiger avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, MAJERUS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15501. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010005064/96.

(090199224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 16.046.492,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé le 4 décembre 2009 décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.000.000 EUR (cinq millions d'euros) afin de le porter d'un montant de 16.046.492 EUR (seize millions quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) à 21.046.492 (vingt et un millions quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) par l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 495.000.000 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze millions d'euros) suite à un apport et à la souscription de 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales de commanditaire par Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 145.772. ("Abbott International").

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	3.346 (trois mille trois cent quarante-six) parts sociales de commandité
Abbott International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	21.043.146 (vingt et un millions quarante-trois mille cent quarante-six) parts sociales de commanditaire

Le 22 décembre 2009.

Raphaël Collin.

Référence de publication: 2010005092/27.

(090199452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Rockpoint Cenda Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.571.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 21 décembre 2009

Il est décidé de nommer M. Patrick FOX, né le 8 août 1957 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 13155 Noël Road, Suite 700, Dallas, TX 75240, Etats-Unis d'Amérique, comme Gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2009 et pour une durée indéterminée.

Il est décidé de nommer M. Ronald Jay HOYL, né le 18 mars 1963 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 13155 Noël Road, Suite 700, Dallas, TX 75240, Etats-Unis d'Amérique, comme Gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2009 et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

Gérant de classe A:

Hermann-Günter SCHOMMARZ

Gérants de classe B:

- Patrick FOX
- Brian BORG
- Ronald Jay HOYL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010005416/27.

(090200057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Telluris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.719.

RECTIFICATIF

Les soussignés:

- Monsieur Teunis AKKERMAN, conseiller fiscal, demeurant à L-6988 Hostert, 15, rue Jean-Pierre Kommes; agissant en leur qualité d'administrateurs de la société,

avec pouvoir d'engager la société "TELLURIS S.A." avec leur signature conjointe,

constatent que la dénomination d'un des administrateurs de la société TELLURIS S.A., savoir Madame Oriane HAZAN, s'écrit bien Oriane HAZAN et non, comme indiqué dans un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 5 octobre 2006, "Auriane HAZAN".

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Signature

Administrateur

Les soussignés:

- Monsieur Teunis AKKERMAN, conseiller fiscal, demeurant à L-6988 Hostert, 15, rue Jean-Pierre Kommes:

- Monsieur Patrick HAZAN, gérant, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200) - 4, bd des Sablons

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société,

avec pouvoir d'engager la société "TELLURIS S.A." avec leur signature conjointe,

constatent que la dénomination d'un des administrateurs de la société TELLURIS S.A., savoir Madame Oriane HAZAN, s'écrit bien Oriane HAZAN et non comme indiqué dans un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 5 octobre 2006, "Auriane HAZAN".

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52810. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

Référence de publication: 2010005094/30.

(090199543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Sea Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 59.195.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 18 Août 2009

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1) L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes:

- AACO SARL, société avec siège social au 22, Rue Goethe -L- 1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B88833.

L'Assemblée élit en remplacement:

- SOCOMET S.A., société avec siège social au 63-65, Rue de Merl -L- 2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B55490.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2015.

2) Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur Roberto GIORI, Administrateur de sociétés, né le 16.04.1949 à Buenos Aires (Argentine), demeurant au 4, Avenue des Guelfes -MC- 98000 Monaco (France), aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2015.

3) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2010006053/24.

(090200334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Key Overseas Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 36.804.

—
En date du 23 novembre 2009, Maître Jim PENNING, avocat à la Cour, a dénoncé le siège social avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

s. Jim PENNING

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010005102/11.

(090199285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

MON BAIN Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.157.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2009

Le jour du 25 septembre 2009, à 11.45h., s'est réunie l'assemblée Extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la séance Monsieur Leszek Casimir OLDAKOWSKI lequel, après avoir vérifié la présence de tous les associés et après avoir invité Monsieur Roberto VASTA à la fonction de secrétaire, ouvre la séance.

Résolution

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère à l'unanimité, de transférer le siège social à L-1941 Luxembourg, 219 route de Longwy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12,30h.

Luxembourg, 25 septembre 2009.

Leszek Casimir OLDAKOWSKI / Roberto VASTA

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010005104/20.

(090199448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Red 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.391.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 27 novembre 2009

Il est décidé de nommer Mr. Matthew JAMURTAS, né le 8 février 1964 à Marko, Grèce, résidant professionnellement au 72, Akademias Street, GR-TK 10678 Athènes (Grèce), comme Gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire Mr Wayne Wing Fai Woo, avec effet au 27 novembre 2009.

Le mandat de Mr Jamurtas prendra fin lors de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes annuels pour l'année se clôturant au 31 décembre 2009 seront présentés.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Hermann-Günter SCHOMMARZ, Gérant;
- Stewart KAM-CHEONG, Gérant;
- Matthew JAMURTAS, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010005389/23.

(090200111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Aphrodite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.758.

Extrait des minutes de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 24 novembre 2009 à 10h00

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alexis Kamarowsky de sa fonction d'administrateur de classe A, avec effet au 05/11/2009.

L'assemblée décide de nommer Madame Marit Rustberggard, né le 21 Novembre 1977 à Gol (Norvège), avec adresse Robølevegen 10 C, N-3550 Gol (Norvège), en qualité d'administrateur B de la société avec effet au 11 novembre 2009. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui aura lieu au 2015.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Robert Ringstad né le 13 septembre 1959 à Drammen (Norvège), avec adresse Tømmeråsen 6 N-3260 Larvik (Norvège), en qualité d'administrateur de classe A au lieu de classe B, à compter du 05/11/2009. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui aura lieu au 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010005107/21.

(090199197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

La Balme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 69.696.

Extrait des résolutions adoptées en date du 1^{er} juin 2009 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société

Les mandats des administrateurs suivants

Monsieur Patrick Sganzerla

Monsieur Steeve Simonetti

Sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2009.

Le mandat d'administrateur de Mademoiselle Mireille Herbrand n'a pas été renouvelé. Est nommé en tant que nouvel administrateur, Mademoiselle Lorraine Ponchel, employée privée, demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg et ce, jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2009, et devant se tenir en 2010.

Le mandat de commissaire de la société Daley Strategies S.A. avec siège social au 35A Regent Street, Jasmine Court, PO BOX 1777, Belize City à BELIZE est renouvelé et expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère.

Pour La Balme S.A.

Fiduciaire Patrick Sganzerla s.à r.l.

17, rue des Jardiniers

B.P. 2650 L-1026 Luxembourg

Patrick Sganzerla

Expert-Comptable

Référence de publication: 2010005112/28.

(090199396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Activtrading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.402.

L'an deux mil neuf, le onze décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François FOIS, employé privé, né à Saint-Avold, (France), le 4 août 1980, demeurant à F-57220 Teterchen, 154, rue des Roses, (France),

ici représenté par Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 décembre 2009.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a déclaré être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "ACTIVTRADING S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 30 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2259 du 10 octobre 2007

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 131.402

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social vers L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg et en conséquence de ce qui précède de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi à Dudelange."

7006

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. THIBAL, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54452. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010005574/41.

(090200469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.470.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts et d'un contrat d'apport, effectifs au 20 novembre 2009, que les 1.250 parts sociales de la Société précédemment détenues par Subsea 7 Holding Inc., ont été transférées à Subsea 7 Netherlands Coöperatief U.A., une "coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid" régie par les lois des Pays-Bas, ayant son adresse au 40, Boompjes Willemswerf, 3011 XB Rotterdam, Pays-Bas et enregistrée au registre du commerce de la chambre de commerce de Rotterdam sous le numéro 24476757.

En conséquence, à compter du 20 novembre 2009, Subsea 7 Netherlands Coöperatief U.A. est devenue l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010005121/21.

(090199067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Nuadi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.466.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Nuadi Holdings S.à.r.l. / Nuadi Holdings S.à.r.l.

Robert van 't Hoef / M.C.J. Weijermans

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010005164/14.

(090198922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Lowland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 115.245.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120281.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010005174/15.

(090198924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Kitry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 99.601.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120249.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005179/14.

(090198929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Bignames S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.682.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 octobre 2009

Résolutions:

Le mandat de l'administrateur suivant venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur.

De plus l'assemblée prend acte du changement d'adresse de l'administrateur M. Stefano De Meo, à savoir: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl., 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010005444/25.

(090200504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Anex Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.549.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 8 décembre 2009 que les modifications suivantes ont été apportées:

- *Commissaire aux comptes:*

La société READ S.à.R.L., 3a boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en lieu et place de la société CLERC Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de révision Comptable (CLERC) avec effet immédiat.

Le mandat susvisé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

ANEX GROUP S.A.

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010005434/19.

(090200580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Bluestone Residuals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.303.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Représenté par: Mr. Kemal Akyel

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010005199/14.

(090198961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Barcafé, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 72.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005294/10.

(090199251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Soconalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005295/10.

(090199249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.
